Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 08/2010

TITRE :	**Soutien à l'égard des Algonquins de Barriere Lake et élaboration d'un cadre national pour des élections régies par les Premières Nations**
OBJET :	Élections
PROPOSEUR(E) :	Tony Wawatie, mandataire, Algonquins de Barriere Lake, Qc
COPROPOSEUR(E) :	Arthur Manuel, mandataire, bande indienne de Neskonlith, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Algonquins de la Première Nation de Barriere Lake possèdent un titre autochtone et des droits ancestraux, fonctionnent en vertu d'un système de gouvernance coutumier depuis des générations et n'ont jamais été assujettis au système électoral de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*.

B. Le Chef et Conseil coutumiers de Barriere Lake ont conclu un accord trilatéral en 1991 et d'autres accords connexes avec les gouvernements du Canada et du Québec. Cependant, après avoir signé ces accords importants avec les Algonquins de Barriere Lake, qui portent sur la cogestion, le partage des recettes et le développement communautaire, les gouvernements du Canada et du Québec ont évité leur mise en œuvre et ont misé sur des tactiques du type « diviser pour régner » et des divisions communautaires pour échapper à leurs obligations prescrites par l'Accord trilatéral de 1991 et d'autres accords connexes.

C. Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), et la bureaucratie de ce ministère s'ingèrent depuis 15 ans dans les affaires internes de la Première Nation, tout en essayant d'éviter de mettre en œuvre les accords importants qu'ils ont signés avec celle-ci. Le 1er avril 2010, le ministre Chuck Strahl a émis une ordonnance, en vertu de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*, qui assujettit Barriere Lake au système électoral de la *Loi sur les Indiens*. Des efforts ont été entrepris en vue d'inciter le ministre à annuler l'ordonnance, mais les fonctionnaires du MAINC refusent encore de changer d'avis; ils ont prévu un dépôt de candidatures le 22 juillet 2010 en vue de la tenue d'élections en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Malgré l'existence de divisions au sein de la Première Nation en raison de l'ingérence du MAINC, un processus de réconciliation communautaire est actuellement en cours. D'après les résultats de cette initiative, une grande majorité des membres de la communauté résidant dans le territoire traditionnel a réaffirmé qu'elle souhaitait continuer de fonctionner selon le code de gouvernance coutumier et qu'elle était prête à modifier ce dernier si cela était nécessaire et décidé par la Première Nation. Celle-ci a recueilli un large consensus parmi ses membres en vue de s'opposer aux tentatives de Chuck Strahl, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'imposer un système électoral à la Première Nation en vertu de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*.

E. Des aînés représentant les deux groupes de la Première Nation ont envoyé une lettre commune au ministre Strahl le 18 juillet 2010 ainsi qu'une copie conforme au Chef national et aux Chefs régionaux, cela avec l'appui des deux dirigeants de la Première Nation qui ont été reconnus par le gouvernement fédéral ces dernières années. La lettre comporte l'information suivante : 1) après avoir tenu des réunions communautaires entre le 15 et le 18 juillet, la Première Nation s'est réconciliée et a décidé d'un commun accord de s'opposer au processus électoral de l'article 74 du ministre Strahl; 2) la Première Nation a mis sur pied un groupe de travail provisoire qui représente un large consensus parmi ses membres pour s'opposer au processus de l'article 74 tant qu'un Chef et Conseil coutumiers n'auront pas été nommés; 3) la Première Nation dénonce l'attitude du ministre Strahl et demande l'annulation du processus d'élection de l'article 74 ainsi que celle de la réunion du dépôt de candidatures prévue le 22 juillet 2010.

F. La Confédération de l'APN a soutenu les Algonquins de Barriere Lake dans la résolution nº 66 adoptée en 2000 et ont pressé le gouvernement du Québec de négocier de bonne foi avec la Première Nation. Par l'intermédiaire de la résolution nº 34(D), la Confédération de l'APN a de nouveau offert son appui aux Algonquins de Barriere Lake et a demandé au Canada d'honorer ses obligations en vertu de l'Accord trilatéral de 1991. Le bureau national de l'APN a aussi été chargé de soutenir les Algonquins de Barriere Lake dans le cadre d'une campagne nationale et internationale destinée à souligner la conduite déshonorante du gouvernement fédéral.

G. Imposer l'ordonnance de l'article 74 aux Algonquins de Barriere Lake constitue une violation des droits ancestraux et issus de traités, un grave abus de pouvoir de la part du ministre et une réfutation du rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé *Élections chez les Premières nations,* selon lequel *:* « Depuis l'arrivée des colonisateurs et l'imposition de leur régime de gouvernance partout au Canada, les peuples autochtones résistent et luttent pour rétablir leurs formes traditionnelles de représentation politique et de gouvernance, pour garder le contrôle de leurs propres affaires, et pour que les gouvernements leur rendent des comptes à eux ».

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Condamnent l'attitude du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Chuck Strahl, qui ne tient pas compte du code de sélection coutumier des dirigeants ni du processus de réconciliation des

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

Algonquins de Barriere Lake en essayant d'imposer à ces derniers le système électoral de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*.

2. Demandent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Chuck Strahl, d'annuler immédiatement l'ordonnance émise en vertu de l'article 74, qui impose le système électoral préconisé par cet article aux Algonquins de la Première Nation de Barriere Lake.

3. Demandent aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en œuvre l'Accord trilatéral de 1991 et les accords connexes avec les Algonquins de Barriere Lake.

4. Confèrent à l'APN le mandat de travailler avec les Premières Nations, les conseils tribaux, les organisations provinciales et territoriales et les bureaux régionaux de l'APN à la mise en place d'un cadre national pour soutenir et faciliter la mise en place d'élections et de processus de sélection des dirigeants contrôlés par les Premières Nations, y compris des processus de règlement des différends communautaires, qui respectent la souveraineté et les coutumes internes des Premières Nations ainsi que leurs traditions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL